

Impôt 2018 : abattement spécial pour les plus de 65 ans et les invalides



06/02/18 à 13:55 par [ALEXANDRE \(Stéphanie\)](#)

Mis à jour le 06/02/18 à 17:54

Pour l'imposition des revenus perçus en 2017 - impôts 2018 -, les plus de 65 ans et les invalides bénéficient d'un abattement spécial lorsque leur revenu net global n'excède pas 24 000 €.

Les **personnes âgées** de plus de 65 ans au 31 décembre 2017 bénéficient d'un abattement sur les revenus qu'ils ont perçus en 2017, pour les [impôts 2018](#).

Le montant de l'abattement dépend de l'importance du revenu net global qui est obtenu après déduction des éventuels déficits des années antérieures et des charges du contribuable, sans tenir compte des plus-values taxées à l'[impôt sur le revenu](#) selon un taux proportionnel, ni des revenus soumis à prélèvement libératoire.

Lorsque le revenu net global est inférieur à 14 900 €, l'abattement est de :

- 2 376 €, si le contribuable ou un seul membre du couple soumis à une imposition commune est âgé de plus de 65 ans ;
- 4 752 € pour les foyers dans lesquels les deux membres du couple ont plus de 65 ans.

Lorsque le revenu net global est compris entre 14 900 € et 24 000 €, l'abattement est de :

- 1 188 €, si le contribuable ou un seul membre du couple soumis à une imposition commune est âgé de plus de 65 ans ;
- 2 376 €, pour les foyers dans lesquels les deux membres du couple ont plus de 65 ans.

Au-delà de 24 000 € de revenu net global, aucun abattement n'est accordé.

Ces conditions sont également appliquées aux personnes qui, quel que soit leur âge, bénéficient d'une pension militaire d'invalidité pour une invalidité d'au moins 40 %, d'une pension d'invalidité pour un accident du travail d'au moins 40 % ou de [carte "mobilité inclusion"](#) portant la mention "invalidité" (qui a remplacé la carte d'invalidité, depuis le 1^{er} janvier 2017).

Stéphanie Alexandre


Lire aussi :

[Calculez rapidement votre impôt à payer en 2018](#)

[Le barème de l'impôt sur le revenu pour 2018](#)

[Les revenus maximaux pour ne pas être imposable en 2018](#)

Liens externes :

Instruction Bofip du 26/01/2018 : IR - Indexation du barème de l'impôt sur le revenu et des seuils et limites associés (loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018, art. 2) 

Mots-clés : [EXONERATION FISCALE](#) , [IMPOT SUR LE REVENU](#) , [PERSONNE AGEES](#)